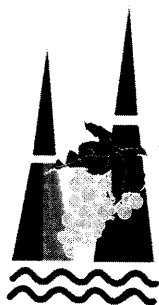


Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE  
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2017**

Document affiché à l'Hôtel de Ville le .....  
en application des dispositions de l'article L.2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

**ACTES**

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 17 mars 2017.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoint, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.

**Excusés :** Madame Christine BURKHARDT qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND, Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON, Monsieur Philippe CHANET qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY, Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT, Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES, Monsieur Thierry GUILLAUMIN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT.

**Absents :**

**Quorum :** Vingt-et-un Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

**Secrétaire :** Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il rend compte des décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée.

Il propose de procéder l'adoption du procès-verbal de la réunion du 14 février 2017, ce qui est fait à l'unanimité.

**Acte :** **Délibération n° 01 du 31 mars 2017 (20170331\_1DB01) :**  
**Marchés – Groupement de commandes « pour l'achat de gaz naturel »**

**Objet :** **1.1 Marchés publics**

Vu sa délibération n° 13 du 20 juin 2014 décidant l'adhésion au Groupement de commandes constitué par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour l'achat de gaz naturel et considérant qu'un nouveau marché pour la fourniture de gaz naturel sera organisé par ledit Etablissement pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019, le Conseil Municipal unanime confirme son adhésion.

**Acte :** **Délibération n° 02 du 31 mars 2017 (20170331\_1DB02) :**  
**Marchés – Adhésion au Groupement de commandes « pour l'achat d'électricité en tarification C5 »**

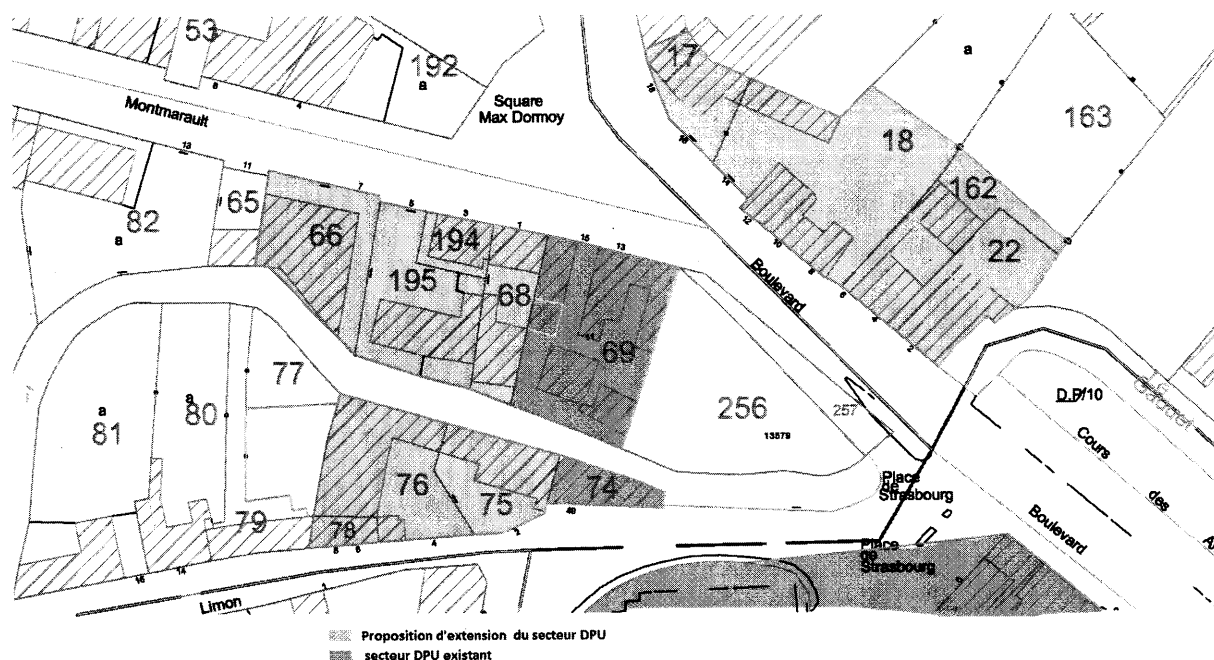
**Objet :** **1.1 Marchés publics**

Considérant la possibilité de s'affranchir des tarifs réglementés d'électricité pour les bâtiments publics consommant moins de 36 KVa et l'obligation qui en découle de recourir au marché dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, l'assemblée unanime décide d'adhérer au Groupement de commandes constitué à cet effet par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour l'achat d'électricité en tarification C5 (hors éclairage public).

**Acte :** **Délibération n° 03 du 31 mars 2017 (20170331\_1DB03) :**  
**Droit de Prémption Urbain – Extension du périmètre**

**Objet :** **2.3 Droit de préemption urbain**

Vu les articles L.210-1 et L.211-1 du Code de l'Urbanisme, et afin de permettre la mise en œuvre de projets d'aménagements destinés au renouvellement urbain et notamment à l'amélioration de la sécurité de circulation, le Conseil Municipal unanime décide de compléter le Droit de préemption urbain (DPU) institué sur le secteur du Faubourg de Paris par délibération n° 05 du 20 juin 2012 en étendant le périmètre conformément au plan ci-dessous :



Acte : **Délibération n° 04 du 31 mars 2017 (20170331\_1DB04) :**  
**Domaine – Acquisition du domaine ferroviaire**

Objet : **3.1 Acquisitions**

Considérant l'intérêt de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles constituant l'ancien domaine ferroviaire entre la route de Gannat et le passage à niveau rue des Champs-Élysées pour une superficie totale de 42.562 m<sup>2</sup> et qui longe l'emprise de l'ancienne cour SNCF des marchandises aujourd'hui propriété communale, l'assemblée unanime en autorise l'acquisition à SNCF RESEAU au prix de 140.000,00 €, étant observé que la distraction de cet ensemble du réseau ferroviaire suppose la réalisation de travaux mis à la charge de l'acquéreur pour 100.000,00 €.

La maîtrise de cet ensemble foncier en pleine zone urbaine autoriserait la réalisation d'équipements publics et commerciaux et des aménagements de voirie nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers et accompagner le développement de ce quartier et son attractivité.

Acte : **Délibération n° 05 du 31 mars 2017 (20170331\_1DB05) :**  
**Budget communal 2016 – Affectation des résultats**

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Sur le rapport de Monsieur Bernard COULON, l'affectation des résultats du Budget annexe « Lotissements » est adoptée par 23 voix contre 4 en modification de la délibération n° 04c du 14 février 2017.

Acte : **Délibération n° 06 du 31 mars 2017 (20170331\_1DB06) :**  
**Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements »**

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

Par 23 voix contre 4, est adoptée la Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre à 0,00 € en investissement et 12.166,65 € en fonctionnement

Acte : **Délibération n° 07 du 31 mars 2017 (20170331\_1DB07) :**  
**Budget communal 2017 – Adoption du Budget primitif de la Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs**

Objet : **7.1 Décisions budgétaires**

L'examen du Budget primitif de la Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs ayant été reporté lors de la réunion du 14 février 2017, l'assemblée procède à son adoption par 23 voix contre 4, ledit budget s'équilibrant à 162.162,47 € en fonctionnement et 81.269,51 € en investissement.

Acte :	<b>Délibération n° 08 du 31 mars 2017 (20170331_1DB08) :</b> <b>Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Etat des biens</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Considérant qu'un certain nombre des biens transférés à la date du 01 janvier 2015 à l'actif de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs par délibération n° 15 du 23 juin 2015 auraient dû préalablement avoir fait l'objet d'un amortissement sur le Budget général et que les valeurs nettes comptables retenues pour ce transfert doivent être rectifiées afin de correspondre à la réalité comptable, le Conseil Municipal unanime décide de procéder aux rectifications comptables correspondantes.

Acte :	<b>Délibération n° 09 du 31 mars 2017 (20170331_1DB09) :</b> <b>Taxes et produits irrécouvrables – Admission de créances en non-valeur</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Vu la demande du Trésorier receveur municipal, le Conseil Municipal, statuant à la majorité des voix, refuse d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement pour un montant total de 1.403,44 €.

Acte :	<b>Délibération n° 10 du 31 mars 2017 (20170331_1DB10) :</b> <b>Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances</b>
Objet :	<b>7.10 Divers</b>

Vu la demande du Trésorier receveur municipal, le Conseil Municipal unanime refuse d'admettre en créances éteintes sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement une facturation émise pour un montant de 735,72 €.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 5 avril 2017  
par le Maire soussigné,

Bernard COULON

